Service volontaire européen pour les jeunes: programme d'action communautaire 1998-2002

1996/0318(COD) - 11/12/1997 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil relative au Service volontaire européen, la Commission estime que si dans l'ensemble le texte du Conseil respecte les grandes lignes de sa proposition initiale et reprend un nombre important d'amendements du Parlement européen, il ne peut être accepté sur le plan budgétaire. La Commission estime qu'elle ne peut se rallier à la proposition du Conseil de limiter l'enveloppe budgétaire du programme à 35 millions d'Ecus pour les années 1998 et 1999 et maintient qu'il serait nécessaire d'envisager une enveloppe de 60 millions d'Ecus pour la période considérée étant donné les besoins du programme dans sa phase initiale (préparation, suivi, adaptation des besoins des jeunes). Pour garantir la réussite du programme, il est nécessaire d'atteindre une masse critique de jeunes participant au programme. Pour la Commission, les objectifs à atteindre en termes quantitatifs seraient de l'ordre de 12.000 volontaires, ce que ne permet pas d'atteindre l'enveloppe financière prévue par le Conseil. Enfin, la Commission émet également des réserves quant au texte du Conseil en matière de mobilité des jeunes (suppression de certaines références relatives à la libre circulation des jeunes).